

Congés année 2025

L'Hermitage, le 07/02/2025

Bonjour,

Après consultation des Responsables de Service et prise en compte des contraintes propres à chaque service, j'ai décidé que l'entreprise effectuerait les ponts, je vous communique également les dates de congés payés.

L'organisation qui en découle sera par conséquent la suivante pour les ponts et fériés :

| | | |
|---------------------|----------------|----------------------------------|
| Pâques | Lundi 21/04 | Férié non travaillé |
| 1 ^{er} mai | Vendredi 2/05 | Pont |
| Armistice 1945 | Vendredi 09/05 | Pont |
| Ascension | Vendredi 30/05 | Pont |
| Pentecôte | Lundi 09/06 | Férié non travaillé – Solidarité |
| Fête nationale | Lundi 14/07 | Férié non travaillé |
| Assomption | 15 août | Férié pendant congés estivales |
| Armistice 14-18 | Lundi 10/11 | Pont |

Il sera par conséquent nécessaire pour chacun d'entre vous, en fonction de vos horaires habituels de travail pour réaliser les ponts du vendredi et la journée de solidarité, de poser :

- ✓ Soit un congé payé au titre de la campagne 2024 si vous avez un reliquat après votre 5^{ème} semaine / ou congés payés campagne 2025 ;
- ✓ Soit un JNT pour les collaborateurs/trices travaillant en forfait jour ;
- ✓ Soit des heures de récupération : les modalités de récupération seront à définir avec votre Responsable de Service ;
- ✓ Soit l'application de la semaine de 4 jours quel que soit le calendrier Pair/Impair = lundi au mercredi travaillé ou calendrier des vendredis matin travaillés.

Fermeture pour congés payés

| | |
|--------------------|--|
| Eté | Lundi 04/08/2025 au lundi 25/08/2025 – reprise mardi 26/08 |
| Fin d'année | Mercredi 23/12/2025 au dimanche 04/01/2026 – reprise lundi 05/01 (à confirmer) |



Pour rappel

Les demandes de congés doivent être remises à votre Responsable de Service, seul signataire de l'imprimé « demande d'absence » (disponible auprès de votre responsable) avant le 28 février 2025.

Vous remerciant pour votre attention.

Julien Homo